

# Compte de frais liés au mieux-être

---

## Questions générales sur le CFM

### Qu'est-ce qu'un CFM?

**Réponse :** Compte de frais liés au mieux-être (CFM)

Le CFM soutient la santé et le mieux-être des employés seulement (les conjoints et les personnes à charge ne sont pas admissibles). Ce compte peut être utilisé pour aider à payer des articles, y compris, sans s'y limiter, les frais d'abonnement à un centre d'entraînement physique, l'équipement de sport ou d'entraînement physique, les séances d'entraînement personnel, les consultations en nutrition et les programmes de perte de poids. Les remboursements du compte de frais liés au mieux-être constituent un avantage imposable et seront déclarés sur les relevés T4 annuels de l'employé. L'impôt sur le revenu lié à cet avantage ne sera pas déduit du salaire de l'employé. Tout impôt requis sera payable au moment où l'employé produira sa déclaration de revenus annuelle.

### Quelle est mon allocation annuelle?

**Réponse :** Les employés admissibles disposeront de 400 \$ dans leur CFM par année civile. Le taux de remboursement est de 100 %. Les employés nouvellement embauchés auront accès à la totalité des 400 \$ du CFM pour l'année civile.

### Quels types de frais puis-je réclamer au titre du CFM?

**Réponse :** Les frais admissibles doivent être liés à la santé et au mieux-être de l'employé seulement (c.-à-d. que les frais des conjoints et des personnes à charge ne sont pas admissibles). Les frais admissibles sont les suivants :

#### Services liés à l'activité physique :

- Abonnements à des centres d'entraînement physique
- Frais d'inscription à des programmes ou à des cours liés à la forme physique, tels que les cours d'aérobic
- Frais d'adhésion et d'inscription à une équipe sportive
- Abonnements annuels à des activités sportives ou récréatives, telles que le golf
- Frais de terrain de tennis (ou autre sport), frais d'entrée au parcours de golf, forfaits de ski, billets de remontées mécaniques, frais de ligue/tournoi et inscriptions à des courses
- Entraîneurs personnels, conseillers d'entraînement physique et en mode de vie

#### Équipement d'entraînement physique :

- Equipement tel que les tapis roulants, les vélos et les appareils d'exercice
- Patins, patins à roulettes, bicyclettes, chaussures de sport spécialisées, raquettes de tennis, bâtons de golf, casques de sécurité et équipement sportif spécialisé

Services liés à la santé :

- Programmes de perte de poids (à l'exclusion des aliments)
- Programmes et consultations en nutrition
- Services des praticiens de santé alternative admissibles
- Programmes de gestion du stress
- Dépistage du cholestérol et de l'hypertension
- Évaluations de santé
- Tests d'allergie
- Vitamines et suppléments, y compris les produits à base de plantes

**Les vêtements sont-ils couverts?**

**Réponse :** Non. Les vêtements de toute sorte ne sont pas couverts.

**Puis-je reporter mon solde du CFM non dépensé à l'année suivante?**

**Réponse :** Non. Les soldes du CFM non utilisés ne peuvent pas être reportés. À la fin de l'année civile, tout solde restant de l'année sera perdu.

**Puis-je présenter des demandes de remboursement pour ma famille au titre du CFM?**

**Réponse :** Non. Le CFM ne concerne que les demandes de remboursement des employés. Aucun paiement ne sera effectué pour des articles ou des services achetés par ou pour des personnes à charge.

**Mon CFM est-il un avantage imposable?**

**Réponse :** Oui. Les remboursements du CFM sont un avantage imposable et seront déclarés sur votre T4. Votre T4 inclura tous les montants de réclamation qui vous ont été payés au cours de l'année civile où vous avez reçu le paiement. L'impôt sur le revenu lié à cet avantage ne sera pas déduit du salaire de l'employé. Tout impôt requis sera payable au moment où l'employé produira sa déclaration de revenus annuelle.

**Comment dois-je présenter les demandes de remboursement du CFM?**

**Réponse :** Les demandes de remboursement doivent être accompagnées de l'original du reçu de paiement pour chaque article faisant l'objet d'une demande de remboursement. La documentation doit clairement indiquer le type de frais et le montant demandé, ainsi que la date à laquelle les frais ont été engagés. Les demandes de remboursement doivent être soumises à SécurIndemnité par le biais de votre compte eProfile (choisissez **Compte bien-être** comme type de prestation).

**Comment puis-je connaître le solde de mon CFM?**

**Réponse :** Vous pouvez connaître le solde de votre CFM sur votre compte eProfile.

**Pour vérifier le solde de votre compte mieux-être, ouvrez une session dans votre profil eProfile de SécurIndemnité. À partir de la page d'accueil, allez à :**

- Couverture et soldes
- Questions relatives à la couverture
- Autre
- Compte bien-être
- Assurez-vous que le nom du patient est bien le vôtre. Veuillez noter, comme mentionné ci-dessus, que seul le membre ou l'employé bénéficie d'une couverture pour le CM
- Soumettre

**Puis-je reporter des frais à l'année civile suivante?**

**Réponse :** Non. Vous pouvez seulement demander le remboursement des frais pendant l'année civile au cours de laquelle ils ont été engagés. Vous ne pouvez pas reporter des frais et les faire valoir au cours de l'année civile suivante.

**Combien de temps ai-je pour soumettre une demande de remboursement du CFM?**

**Réponse :** Vous devez toujours essayer de soumettre vos demandes de remboursement le plus tôt possible au cours de l'année où vous avez effectué les frais. Toutefois, vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivante pour soumettre les frais encourus pendant l'année en cours.

**Puis-je demander à mon prestataire de services de soumettre directement une demande de remboursement du CFM à SécurIndemnité?**

**Réponse :** Non. En raison de la nature imposable du CFM, vous devez soumettre personnellement vos demandes du CFM à SécurIndemnité.